

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 28 septembre 2022
Extrait du registre des délibérations

n° 2022-09-28-12

Date de la convocation 22/09/2022	<p>L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
Convoqués : 23 Présents : 16 Représentés : 6 Absent : 1	<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Christine BOURDELLE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Marie-Hélène MARCEL, Anne-Marie LATEUR, Paolo MARCELO</p> <p>Étaient représentés : Edith DELBEY par Annie COCHET, Sébastien VILLAIN par Catherine CATHELY WANTIEZ, Karine PAGEAU par Paolo MARCELO, Céline TAMPIGNY par Patrick BERMOND, Vincent DAINE par Sonia DOUAY et Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL.</p> <p>Était absent : Tristan ROUSSEL DASSONVILLE</p>
OBJET : Désignation des représentants de la commune auprès du Comité des dessertes ferroviaires régionales	<p>Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance</p> <p>Monsieur le Maire explique que la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire instaure, pour les autorités organisatrices de transport ferroviaire, l'obligation d'organiser des comités de suivi des dessertes. Celles-ci permettent l'association des représentants des usagers, des associations représentant les personnes handicapées ainsi que des élus des collectivités territoriales concernées.</p> <p>Ces comités sont notamment consultés sur la politique de desserte et l'articulation avec les dessertes du même mode en correspondance, les tarifs, l'information des voyageurs, l'intermodalité, la qualité de service, la performance énergétique et écologique et la définition des caractéristiques des matériels affectés à la réalisation des services.</p> <p>La commune d'Ailly-sur-Noye fait partie des 11 comités de suivi des dessertes couvrant le territoire des Hauts-de-France qui devront se réunir au moins une fois par an.</p> <p>La région demande la désignation de deux représentants pour siéger à ce comité : Un titulaire et un suppléant.</p> <p>Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- de désigner Madame BOURDELLE Christine en tant que titulaire et Madame DOUAY Sonia en tant que suppléante, pour siéger au comité des dessertes.- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche. <p>Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Pour copie conforme</p>

Le Maire,
Pierre DURAND

